



# vosre newsletter

Synofdes  
SYNDICAT NATIONAL  
DES ORGANISMES DE FORMATION

NUMÉRO 47  
7 AVRIL 2022

syndicat associé **HEXOPÉE**  
Créateurs de citoyenneté

## La voix du Synofdes

### Nous avons participé au lancement de la Semaine de l'Alternance organisée par l'Opcw Uniformation

Cette **initiative**, qui se déroule jusqu'à la fin de cette semaine, a été l'occasion de revenir sur l'Alternance et ses avantages intéressants pour les structures.

Élodie Salin, notre Secrétaire générale, a soulevé l'importance de concilier la demande économique et la demande sociale :

"Tous les jeunes, notamment les plus en difficulté, doivent pouvoir accéder à l'apprentissage. C'est un défi qui doit être porté collectivement, en définissant une feuille de route commune et en clarifiant les responsabilités de chacun : branches, entreprises, CFA, organismes de formation et institutionnels."

[Je télécharge la séquence](#)

---

## Actualités générales

### Un effet contrasté de la réforme de l'apprentissage selon le niveau de qualification des jeunes

**Prisca Kergoat et Dominique Maillard, dans leur ouvrage, dénoncent la sélection opérée à l'entrée du dispositif, la primauté donnée à la formation en entreprise et l'abandon des valeurs éducatives de l'Éducation populaire.**

D'après une étude de l'OFCE, plus de 700 000 contrats d'apprentissage ont été signés en 2021 et l'apprentissage se développe dans l'enseignement supérieur avec 56,3% des alternants en bac+2.

Mais la réforme, tout comme les aides mises en œuvre, profitent moins aux jeunes non diplômés qui ne représentent que 5,9% des alternants en 2020. Et ce, en dépit de l'accompagnement **PACEA** et de la **Garantie jeune**. Les plus en difficulté, pour qui l'apprentissage est la solution d'insertion majeure, demeurent lésés.

Cependant, il est à noter que l'apprentissage a un impact non négligeable sur la baisse du taux de chômage des jeunes.

[Je consulte le rapport détaillé](#)

---

## En région

### Les acteurs de la formation franciliens réunis pour concevoir une action de professionnalisation dédiée aux formateurs

**Cet événement, qui s'inscrit dans le cadre du projet Coopér'actions, visait à mieux les accompagner dans la conception de parcours pédagogiques.**

Les travaux exploratoires de la session précédente avaient permis de repérer les pratiques de coopérations existantes entre les organismes de formation et surtout, les conditions nécessaires à leur pérennisation, notamment pour favoriser la mutualisation et la diffusion des bonnes pratiques en matière de digitalisation de l'offre.

Au cours de cette seconde séquence les participants, parmi lesquels des organismes de formation, des universités et [AKTO](#) entre autres, ont identifié la création d'une communauté de pairs et la mutualisation des moyens entre organismes de formation comme les leviers majeurs au déploiement de la multimodalité.

Un atelier complémentaire aura lieu prochainement afin de concrétiser le parcours destiné aux formateurs.

### **3 555 entrées en formation supplémentaires permises grâce à l'avenant au PRIC dans le Grand Est**

**Les formations concernées ciblent les métiers en tension, les demandeurs d'emploi de longue durée et l'insertion professionnelle.**

L'avenant maintient le dispositif [Pace](#) (Parcours d'acquisition des compétences en entreprise) et l'étend aux demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 29 ans.

Il prévoit aussi la mise en œuvre d'équipes territoriales pour apporter de meilleures réponses, principalement sur le sourcing et le pré-recrutement.

### **La région Centre-Val de Loire propose une formation pour devenir un organisme de formation éco-responsable**

**Cette formation développe des solutions pour minimiser son empreinte carbone et favoriser l'intégration des enjeux environnementaux, qui doivent être pris en compte par les organismes de formation et leurs activités.**

Dans le détail, cette action vise à s'interroger sur l'empreinte carbone de son appareil de formation et à initier la "calculatrice carbone" élaborée spécifiquement pour la formation professionnelle.

Plus largement, la formation incite également à questionner ses choix pédagogiques et organisationnels pour devenir un organisme de formation "éco-responsable" et acteur du changement et il est possible de vous y inscrire en sélectionnant "transition écologique" dans le formulaire.

[Je m'inscris à la formation](#)

## Côté employeurs

### **Un outil de mesure de l'égalité hommes/femmes pour les organismes de formation de moins de 50 salariés**

**Les partenaires sociaux de la [branche](#) des OF lancent cette plateforme dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Ils affirment avec cette initiative l'importance de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle, et ce quelle que soit la taille de la structure.

Nous vous encourageons vivement à y participer, pour permettre d'une part aux entreprises de mesurer leurs pratiques sociales sous le prisme du genre

et d'autre part à la branche de conduire des négociations éclairées sur le sujet.

Nous sommes également à votre écoute pour toute observation concernant cet outil.

Je participe

## Une information sur le versement de la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage

**Le solde de 13% de la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations versées en 2021 peut être versé par les employeurs de deux façons différentes :**

- Soit par des versements à des formations technologiques et professionnelles : seuls les établissements inscrits sur la liste nationale ou les listes régionales d'habilitation peuvent en bénéficier. Le bénéficiaire établit alors un reçu précisant le montant perçu et sa date de versement ;
- Soit par des subventions en matériels et équipements à des CFA. Le bénéficiaire établit alors un reçu précisant le jour de livraison des matériels, leur intérêt pédagogique et leur valeur comptable.

Je consulte le décret

---

---

## Ressources et perspectives

### Les nouveautés en matière de vente de formations à distance et hors établissements

Un [décret](#) du 25 mars 2022 modifie le modèle de formulaire de rétractation et celui de l'avis d'information type concernant l'exercice du droit de rétractation.

L'[article](#) R. 221-2 du Code de la consommation est également modifié. Il liste les informations que le professionnel doit communiquer au consommateur préalablement à la vente.

Ces modifications font suite à une mise en conformité avec le droit communautaire et entreront en vigueur le 28 mai 2022.

---

---

## Agenda



### Webinaire "Remue-méninges" "L'introuvable relation emploi/formation" 5 mai 2022 - 9h-10h

Nous aborderons ce sujet avec Cédric Frégné, Professeur des universités en Sciences de l'Éducation et de la Formation à l'Université Paris-Est Créteil ([UPEC](#)).

Restez connectés, nous vous tiendrons informés du programme très prochainement.

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur les listes du Synofdes.

[Se désinscrire](#)



© 2022 - Synofdes